



Tests des enfants, quatorzaine, gardes : voici comment le protocole sanitaire est appliqué dans les écoles

Alors que le porte-parole du gouvernement a annoncé la fermeture d'une trentaine d'écoles, de nombreux parents s'inquiètent. *Le Figaro* fait le point sur les procédures mises en place dans les écoles.

Par Laura Andrieu



Un protocole strict est mis en place dans les écoles françaises en cas de cas de Covid-19. LIONEL BONAVENTURE / AFP

Une semaine à peine après la rentrée des classes 2020, de nombreux écoliers se voient déjà contraints de rester à la maison. 32 établissements scolaires (sur un total de 60.000) et plus de 520 classes ont été fermées. «Cela correspond à 0,05% des établissements. Certes, c'est une augmentation par rapport aux jours précédents, mais ça reste tout de même limité par rapport au nombre de classes en France», a indiqué le porte-parole du gouvernement jeudi matin, se voulant rassurant. La semaine dernière, Jean-Michel Blanquer avait, lui, estimé que la rentrée 2020 était «l'une des meilleures rentrées» qu'il avait connu en tant que ministre.

Un discours qui peine toutefois à rassurer tous les parents qui doivent s'organiser pour garder leurs enfants. Le gouvernement a fait un premier pas mercredi soir leur permettant de bénéficier du chômage partiel. Le ministère a également mis en place des fiches afin de détailler la procédure à observer en cas de suspicion ou de confirmation de cas de Covid-19. Alors, quel rôle pour les parents ? À partir de combien de cas une école doit fermer ? Quel suivi pédagogique pour les enfants isolés ? *Le Figaro* fait le point.

Que faire si un élève est susceptible d'avoir le Covid-19 ?

Le gouvernement a identifié plusieurs scénarios. Le premier concerne les enfants qui seraient des «contacts à risque», c'est-à-dire s'ils ont eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. Dans ce cas, l'enfant doit rester à domicile et consulter un médecin. Il pourra de nouveau rejoindre son établissement 14 jours plus tard. Ensuite, si l'élève développe des symptômes alors qu'il se trouve chez lui, la famille doit immédiatement le signaler. Là aussi, il ne pourra retourner dans les locaux de son école qu'après 14 jours d'isolement à domicile ou après un avis médical.

Plus délicat, si l'enfant développe des symptômes à l'école il doit immédiatement être isolé et porter un masque (à partir de 6 ans). Le gouvernement précise qu'il doit être «en présence d'un adulte masqué». «Ce n'est pas évident d'isoler les enfants car toutes les écoles ne disposent pas

d'un local, souligne Laurent Hoefman, président du syndical national des enseignants (SNE) et directeur d'école en poste. Et puis il faut avoir le personnel en capacité de garder l'enfant, même si les parents se mobilisent quand même vite en général.» Une fois récupéré par ses parents, l'élève doit, là aussi, rester à domicile, éviter les contacts et consulter un médecin.

Quel protocole suivre si l'enfant est testé positif au Covid-19?

Une fois l'enfant testé positif, sa famille doit immédiatement prévenir son école. L'élève ne pourra pas retourner dans son établissement avant le délai indiqué par son médecin, soit au plus tôt 10 jours après le test.

Le directeur de l'école doit ensuite suivre un parcours bien précis: informer l'IA-Dasen qui prend ensuite contact avec l'ARS, élaborer avec le personnel la liste de toutes les personnes ayant pu être en contact avec l'élève contaminé, réclamer que les noms sur cette liste restent à domicile. Une fois cette dernière validée par l'ARS, les personnes non retenues pourront retourner dans leur école, les autres devront se faire tester et rester à domicile pendant 14 jours. «C'est beaucoup de contraintes, confie Laurent Hoefman. Ce n'est pas évident de déterminer les cas contacts des enfants tout au long de la journée. C'est lourd et anxiogène».

A partir de combien de cas confirmés, une école peut-elle être fermée ?

«La fermeture d'un établissement est une décision prise par le préfet en lien avec les autorités sanitaires et académiques», précise le ministère de l'Education nationale au Figaro. Le seuil est fixé à trois cas confirmés. «À partir de trois cas confirmés dans des classes différentes d'un même niveau», le niveau peut être fermé. Idem pour une classe. La fermeture d'un établissement peut, elle, être envisagée si ces trois cas positifs sont répartis dans des classes et des niveaux différents ou s'ils sont parmi le personnel.

À VOIR AUSSI - Que se passe-t-il si un cas de coronavirus est détecté dans une école ? Gabriel Attal répond

«Les autorités font preuve de discernement et de souplesse. Chaque cas est particulier», a toutefois rappelé Jean-Michel Blanquer la semaine dernière. La décision prise peut ainsi varier en fonction du nombre de cas contacts, par exemple. Le collège privé Notre-Dame à Bordeaux n'a pas ouvert ses portes le jour de la rentrée à cause d'un seul cas contact. La personne concernée s'était occupée de l'accueil pendant la prérentrée et avait côtoyé une trentaine de personnes.

Quelles solutions pour faire garder un élève en quatorzaine ?

Elisabeth Borne, la ministre du Travail, a rappelé la semaine dernière qu'en cas de fermeture d'une école ou d'une classe, l'établissement «doit trouver une solution pour faire garder les enfants» en lien avec la mairie. Si ce n'est pas possible, que les parents ne peuvent pas télétravailler et à condition de fournir un certificat de fermeture ou si l'enfant est identifié comme un cas-contact, l'État s'est engagé à fournir une aide. Le parent pourra ainsi être placé en activité partielle et «bénéficier d'un revenu de remplacement dès le premier jour de l'arrêt de travail et, au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement», précise le ministère des Solidarités et de la Santé dans un communiqué.

Les salariés du privé, placés en situation d'activité partielle, seront rémunérés à hauteur de 84% du salaire net jusqu'au 1er novembre, puis à un taux dégressif. Les travailleurs indépendants et les contractuels de droit public pourront, eux, bénéficier d'indemnité journalière après avoir déposé une déclaration sur la plateforme declare.ameli.fr.

«Ils sont déconnectés du réel, dénonce Rodrigo Arenas co-président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE). Le télétravail tout en gardant des enfants, c'est impossible. Ensuite, le chômage partiel crée une baisse de revenus. Nous, on veut que les parents puissent être placés en arrêt maladie comme ce fut le cas pendant le confinement.» À l'époque, ils pouvaient bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé à hauteur de 90% du salaire brut.

Les associations de parents d'élèves ont également tenté de s'organiser. «L'entraide entre les parents est assez forte dans notre communauté, des accueils ont été mis en place comme à Lyon, détaille Gilles Demarquet, président de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel). Et, s'ils le peuvent, certains établissements peuvent aussi organiser l'accueil.»

Comment est assurée la continuité de l'enseignement ?

Autre inquiétude des parents: le suivi pédagogique des élèves isolés. «Il existe un principe de continuité des apprentissages, assure le ministère de l'Education nationale. Un enseignement à distance avait été mis en place en mars sous le patronage du CNED, il peut de nouveau être utilisé si une école est fermée. » Le ministère a ainsi mis en place un «plan de continuité pédagogique» avec des fiches destinées à aider les établissements scolaires à s'organiser. «Nous avons des outils opérationnels maintenant, estime Laurent Hoefman, président du SNE. L'avantage aujourd'hui c'est qu'on sait que la durée sera de 14 jours, donc l'enseignant peut s'organiser, maintenir le contact par email. Après, on sait qu'avec le numérique c'est compliqué pour certains élèves.»

Une organisation qui n'est pas du goût de tous les parents d'élèves. «Il faut veiller à ce que les enfants ne perdent pas l'envie ou le besoin d'apprendre et il faut donc que le sujet soit adressé de manière globalisée», alerte Cécile Frattaroli, porte-parole de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Peep). Le ministère précise ainsi sur son site que «le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique». «Certains établissements n'ont pas de webcams, d'autres n'ont pas assez de moyens, considère la porte-parole de la Peep. Il faudrait organiser cela de manière uniformisée afin d'éviter les manques qu'on a pu avoir pendant le confinement.»